

# Synthèse des propositions

---

## IMPÔT SUR LE REVENU ET CSG

**Proposition 1** : Aligner le taux de CSG sur les pensions de retraite et le taux de CSG applicable aux revenus d'activité.

**Proposition 2** : Mieux distinguer les modalités traditionnelles de calcul de l'impôt sur le revenu qui ne sont pas des « niches fiscales ».

**Proposition 3** : Éviter une imposition contre-productive sur les hauts revenus.

## FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

**Proposition 4** : Rétablir le principe d'une fiscalité spécifique sur les revenus du capital.

**Proposition 5** : Constituer et favoriser la commercialisation de produits d'épargne longue pour les ménages.

**Proposition 6** : Créer un support d'épargne pour financer les PME.

**Proposition 7** : Renforcer l'épargne salariale.

**Proposition 8** : Réduire corrélativement les avantages relatifs des autres supports d'épargne.

## FISCALITÉ DES ENTREPRENEURS

**Proposition 9** : Sanctuariser les régimes favorables à l'entrepreneuriat.

**Proposition 10** : Rétablir une fiscalité simple et attractive des plus-values.

**Proposition 11** : Limiter les effets anti-économiques de l'ISF.

## FISCALITÉ ET FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

**Proposition 12** : Instaurer une révision du périmètre de la protection sociale comme préalable à toute réforme de la structure de financement de la sécurité sociale.

**Proposition 13** : Au-delà d'un niveau de solidarité à définir, transférer une partie des prestations vers la sphère privée, en renvoyant au libre choix des intéressés leurs arbitrages entre revenus directs et différés, consommation et épargne.

## FISCALITÉ LOCALE

**Proposition 14** : Taxe d'habitation : s'atteler à une révision des valeurs locatives (à rendement constant).

**Proposition 15** : Revenir sur la clause générale de compétence des collectivités locales et interdire les financements croisés entre collectivités, afin d'instaurer un système fiscal plus transparent et plus responsable.

**Proposition 16** : Pour parer à la pression exercée par les dépenses sociales des départements, privilégier l'action sur la dépense en modulant ces dernières localement plutôt que recourir au

levier des recettes par l'augmentation des taux ou l'instauration de nouveaux prélèvements

## FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET COMPÉTITIVITÉ

**Proposition 17 :** Envisager conjointement les préoccupations environnementales et compétitives, en évitant de décomposer les politiques publiques en deux « séquences cloisonnées », l'une portant sur la compétitivité, l'autre sur les (dés)incitations à visée environnementale.

**Proposition 18 :** Instaurer une contribution « climat énergie » assortie d'un calendrier crédible pour la montée en puissance de son taux et confier la détermination de ce dernier à une commission indépendante.

**Proposition 19 :** Proscrire toute exemption catégorielle ou sectorielle quant à l'assiette de ce prélèvement, en leur privilégiant des mesures d'aides positives sur des consommations identifiées comme durables sur le plan de la compétitivité nationale et de l'environnement. Ces mesures pourront prendre la forme de crédits d'impôt, financés par la restitution d'une partie des recettes liées à l'augmentation de la fiscalité environnementale.

**Proposition 21 :** Forfaitiser, ou cibler les situations individuelles les plus critiques, et prévoir un durcissement progressif de ces règles de compensation. Autrement dit, le degré de compensation des effets de la contribution carbone devra diminuer à un rythme supérieur à celui de l'augmentation du taux de la contribution.